

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

COMMUNE DE ST MARTIN DES FONTAINES 85570

PROCÈS-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 6 JUIN 2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de pouvoirs donnés : 3

Nombre de suffrages exprimés : 11

L'an deux mil vingt-quatre, le six juin vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal de SAINT MARTIN DES FONTAINES, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2024

Présents : HERNANDEZ Philippe, BOURDEAU Marylène, BONNEAU Olivier, GIRARD Alain, BACQUELIN Didier, PROVIN Isabelle, RAMBAUD Lucie, VALIN Cécile.

Absents : PAULE Dimitri, RICHET Victor, HERNANDEZ Rémi.

Absent ayant donné pouvoir : PAULE Dimitri à GIRARD Alain, RICHET Victor à HERNANDEZ Philippe, HERNANDEZ à BONNEAU Olivier.

Secrétaire de séance : RAMBAUD Lucie

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 avril 2024
- Location-gérance « La Coussotte »
- Protection sociale complémentaire
- ZaENR – identification des zones
- Subventions aux associations
- Orientations en matière de formation pour les élus
- Contrat de services pour travaux de voirie 2024
- Demande de subventions
- Questions diverses

Objet n°28/2024 : NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu les dispositions de l'article L.2121-15 par renvoi de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétaire ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de chaque séance du Conseil Municipal, il est de tradition de nommer comme secrétaire de séance l'un des Conseillers Municipaux parmi les noms proposés ci-après ;

VU les Conseillers proposés :

- BOURDEAU Marylène,
- BONNEAU Olivier,
- BACQUELIN Didier,
- GIRARD Alain,
- HERNANDEZ Rémi,
- PAULE Dimitri,
- PROVIN Isabelle,
- RAMBAUD Lucie,
- RICHET Victor,
- VALIN Cécile.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- NOMME en qualité de secrétaire de séance : RAMBAUD Lucie.

Objet n°29/2024 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2024 a été transmis par mail le 30 mai 2024 à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux de la commune de SAINT MARTIN DES FONTAINES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- ARRÊTE le procès-verbal du Conseil Municipal du 24 avril 2024.

Objet n°30/2024 : LOCATION-GÉRANCE « LA COUSSOTTE » CHOIX DU CANDIDAT

Monsieur le Maire explique qu'au dernier conseil, le conseil municipal a décidé de retenir :

- Monsieur GUGLIELMO Cyril

Monsieur le Maire doit préciser quelques informations pour établir le bail chez le notaire :

- Nom du locataire-gérant : Monsieur GUGLIELMO Cyril ou/et Madame DUCIEL Aimeline épouse GUGLIELMO
- La durée : 1 an renouvelable par tacite reconduction des 2 parties à partir du 15 juin 2024.
- 1^{er} loyer : 1^{er} août 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE les informations complémentaires.

Objet n°31/2024 : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTION POUR LA COUVERTURE DES RISQUES PREVOYANCES DES AGENTS

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques

prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier,

dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Vendée a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025, puis en santé, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Vendée et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Vendée, par délibération du 30 janvier 2024, a autorisé la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Vendée afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 12 février 2024 ;

Après discussion, l'assemblée décide à l'unanimité de :

- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée**, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de gestion de la Vendée** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

Objet n°32/2024 : ZAE nR IDENTIFICATION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN DES FONTAINES

VU le code de l'énergie ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15 ;

M le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 22 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– un dossier d'information sur les ZAE nR envisagées par la Commune a été consultable du 29 mars 2024 au 03 mai 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations

et

– une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 28 mars 2024.

et

- une consultation par voie électronique a été organisée du 29 mars 2024 au 3 mai 2024 (sur la plateforme internet e-collectivités)

M le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Le Maire présente le bilan de cette concertation.

50 Personnes étaient présentes en réunion publique.

3 personnes ont consigné des observations sur le registre.

A l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

ZAE nR Eolien : Les zones potentielles de développement éolien ont été définies dans la *Charte du développement des projets éoliens* adoptée par une motion de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 30/10/2023. La commune n'identifie pas de ZAE nR pour l'éolien sur son territoire.

ZAE nR Photovoltaïques : Le conseil municipal ne souhaite pas définir de zone particulière et laisse la possibilité de les réaliser sur l'ensemble de la commune ;

- Centrale PV au sol

- la parcelle cadastrée Section ZB n°92 d'une contenance totale de 1.77 ha, constituant une friche dont l'usage des sols est durablement artificialisé, pourraient être retenues comme zone d'accélération pour des projets photovoltaïques au sol par contre il faudra tenir compte de la présence d'une ancienne décharge.

- PV sur toitures

- l'ensemble de la commune peut être retenu comme ZAE nR pour l'installation d'une production d'énergie photovoltaïque en toiture, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente,

ZAE nR Biogaz, Hydroélectricité et chaleur renouvelable, géothermie :

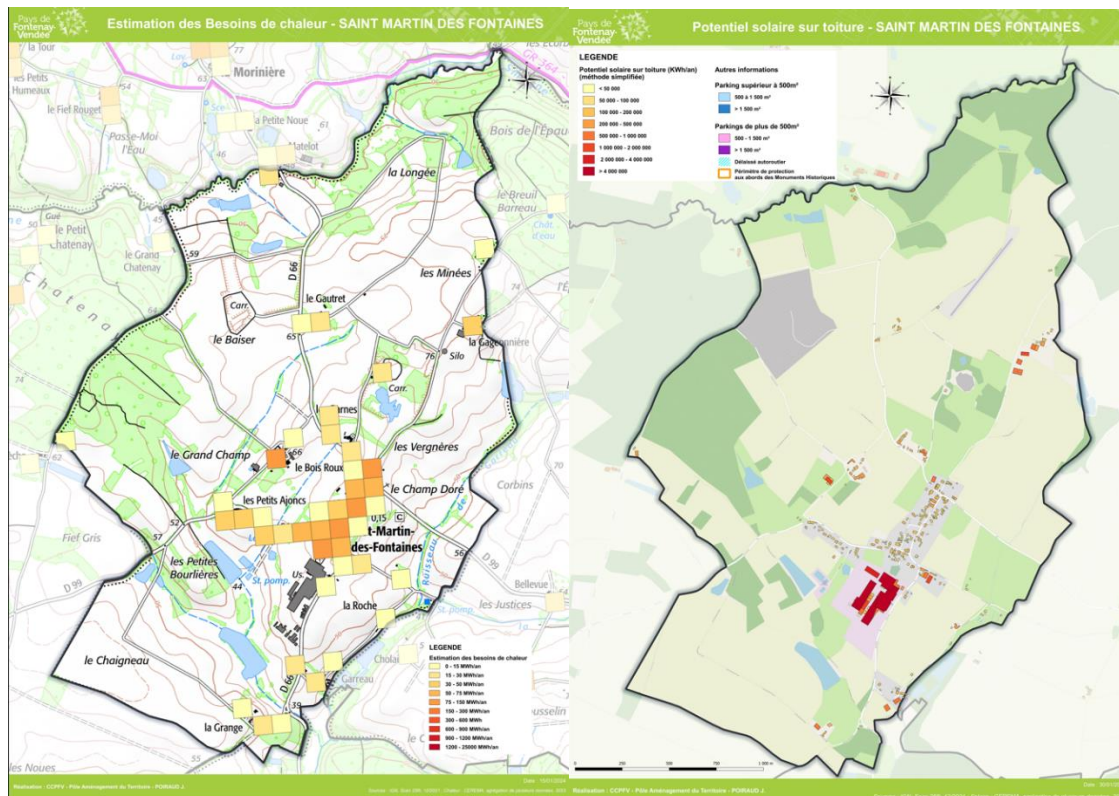
Le conseil municipal pense que son territoire ne possède pas de potentiel lié à ces énergies renouvelable et par conséquent n'a pas défini de zone particulière pour leurs implantations et il laisse la possibilité de les réaliser sur l'ensemble de la commune.

M le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

DÉCISION

Où l'exposé de M le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables la totalité de la commune,
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M LEBRUN le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de la Vendée (85), ainsi qu'à la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée dont elles sont membres et [le cas échéant, à l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme.]



Objet n°33/2024 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2024

La commission s'est réunie pour examiner les demandes. Elle propose au conseil municipal la répartition comme suit :

CAUE	40,00	11 voix POUR
Fondation du Patrimoine	55,00	11 voix POUR
ADMR L'Hermenault	245,00	11 voix POUR
ADMR SSIAD	60,00	11 voix POUR
Gym Volontaire L'Hermenault	100,00	11 voix POUR
Don du Sang	100,00	11 voix POUR
Club du 3ème age L'Hermenault	50,00	11 voix POUR
Union Amicales Sapeurs-Pompiers	242,85	11 voix POUR
ESH Basket L'Hermenault	100,00	11 voix POUR
Société chasse St Martin	150,00	10 voix POUR 1 ABSTENTION
Conciliateur de Justice bénévole Vendée	50,00	11 voix POUR
Partage Marfontainoise	150,00	9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS
Anciens Combattants AFN	150,00	11 voix POUR
AVLC (lutte contre le cancer)	100,00	11 voix POUR
L'Outil en Main	150,00	11 voix POUR
FCPB Foot L'Hermenault	100,00	11 voix POUR
Ecole privée Notre Dame et Sacré Cœur	40,02	11 voix POUR
Ecole Jules Verne	147,00	11 voix POUR
Adile	50,00	11 voix POUR
MFR La Ferrière	50,00	11 voix POUR
TOTAL	2129,87 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- VALIDE le tableau,
- AUTORISE le Maire à effectuer le versement.

Objet n°34/2024 : ORIENTATIONS EN MATIERE DE FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités
Commune de St Martin des Fontaines - Conseil Municipal du 6 juin 2024

territoriales, la formation des membres du conseil municipal sera essentiellement axée sur les thèmes suivants :

- FINANCES
- GESTION DU DOMAINE
- COMMUNICATION
- etc...

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la formation des membres du conseil municipal.

Objet n°35/2024 : CONTRAT DE SERVICES POUR TRAVAUX DE VOIRIE 2024

Le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux sur différentes voies communale.

Afin de passer à sa réalisation en 2024, il est proposé de réaliser un contrat de service avec Monsieur Paul Giraud Aménagement Ingénierie VRD - pour une mission d'assistance de maîtrise d'œuvre, qui a été précédemment chargée de l'avant-projet, propose de lancer l'appel d'offres et d'effectuer le suivi des travaux pour la somme de 5 475.00 € HT soit 6 570.00 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Giraud Paul Aménagement Ingénierie VRD maître d'œuvre,
- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de service pour la somme de 5 475.00€ HT

Objet n°36/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PANNEAU INDICATEUR DE VITESSE - AMENDE DE POLICE 2024

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint-Martin-des-Fontaines peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

- Mise en place d'un panneau indicateur de vitesse à l'entrée du bourg sur la D66 – rue de la tuilerie. Le coût prévisionnel est de 5 111 € HT.

La subvention pouvant être attribuée est de 45 % du montant HT des travaux visant à améliorer la sécurité routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police 2024 pour l'opération susvisée.

Objet n°37/2024 : DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE RURALITÉ

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint-Martin-des-Fontaines peut prétendre bénéficier au Fonds de Ruralité pour aider à financer des travaux afférents à la voirie.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre du Fonds de Ruralité pour l'opération suivante : Réfection de la voirie communale

Le coût prévisionnel est de 146 891 € HT

La subvention pouvant être attribuée est de 20 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès Département au titre du Fonds de ruralité pour l'opération susvisée.

Objet n°38/2024 : LOCATION SALLE DES FETES TARIFS

Plusieurs demandes ont récemment été faite pour la location de la salle des fêtes. La commune ne possède pas de tarif pour les associations hors commune. Il convient de revoir les tarifs.

Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

Désignation	Habitants/Associations COMMUNE	Habitants/Associations HORS COMMUNE
Sépulture	Gratuit	50 €
Vin d'honneur	25 €	50 €
Assemblée générale	Gratuit	Gratuit
1 jour	sans vaisselle 60 € avec vaisselle 70 €	sans vaisselle 120 € avec vaisselle 140 €
2 jours	sans vaisselle 100 € avec vaisselle 120 €	sans vaisselle 170 € avec vaisselle 200 €

La redevance pour les consommations électriques reste à 0.25 €/Kwh.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité, le tableau des tarifs de location de la salle des fêtes.

Questions diverses :

- Courrier de plainte d'un habitant concernant le défaut de passage piéton à coté du stationnement des poids lourds le long de l'usine. Après échange cette réalisation apparait difficile. Mr le Maire rencontrera l'habitant avant de lui répondre par écrit.
- PLUi : Ci-dessous un résumé des remarques et interrogations des conseillers sur la proposition de charte telle que présentée ce jour :
 - Sa raison est de permettre les constructions nouvelles pour maintenir une dynamique de création de logement répondant aux besoins et aspirations de la population, tout en tenant compte de la nécessité de maîtriser l'étalement urbain, d'être attentif au

Commune de St Martin des Fontaines - Conseil Municipal du 6 juin 2024

respect du patrimoine, des paysages et de l'espace agricole, de limiter les coûts engendrés par la création de réseaux et raccordements.

- Comment son objectif pourrait être de renforcer le rôle des communes et des pôles de proximité compte tenu que ce serait le comité de pilotage qui déciderait de tout.
 - Il est indiqué que le PLUi devra permettre de partager un socle commun en matière de réglementation du droit des sols, mais chaque Maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune. De même, chaque commune continuera de disposer du droit de préemption urbain. Cela sera-t-il réellement le cas car ce sera décidé par la CCPFV et il est indiqué qu'il y aura une délégation partielle par la communauté de communes ???
 - Ainsi, la validation des documents doit se faire en bureau et par la suite au conseil communautaire et l'élaboration doit se réaliser en amont, sous forme de commission PLUi (COpil) et de COtech. La conférence des maires est obligatoire avant le démarrage soit en amont de la délibération mais elle n'est pas l'organe décisionnaire
 - Il est indiqué qu'un séminaire annuel pourrait être organisé (mais ce n'est pas certain) en présence de tous les maires, adjoint et conseillers municipaux, afin de faire le point sur l'état d'avancement de la procédure et de débattre collectivement.
 - En conclusion le conseil municipal craint de perdre la possibilité de développer la commune comme il le souhaite au détriment de la commune de FLC et celles de sa proximité immédiate.
- Rando Caraïbes « 2 mains pour demain » 9 juin L'Orbrie.
 - Le prochain conseil municipal aura lieu le 3 juillet à 20h30

La séance est levée à 23h15.

Le présent Conseil Municipal comporte la délibération n° 28/2024 à 38/2024.

NOM PRÉNOM	SIGNATURES	OBSERVATIONS
Le Maire HERNANDEZ Philippe		
Le secrétaire de séance RAMBAUD Lucie		